

Barème de Cotisations

2020



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale et
Solidaire des Pays de la Loire

un autre sens à l'économie...



BARÈME DE COTISATIONS

Les Associations

	Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)	Montant des cotisations	
Associations *	inférieur ou égal à 5 ETP	100 €	
	supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200 €	
	supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400 €	
	supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750 €	
	supérieur à 250 ETP	1 000 €	
Regroupements associatifs	inférieur ou égal à 2 ETP	50 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
	supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100 €	
	supérieur à 10 ETP	150 €	
Associations nationales		500 €	

Les Coopératives

	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations	
Coopératives *	inférieur ou égal à 2 millions d'€	250 €	
	supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1 000 €	
	supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2 500 €	
	supérieur à 1,5 milliard d'€	4 000 €	
Regroupements de coopératives		150 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
Coopératives nationales		500 €	

* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.



BARÈME DE COTISATIONS

Les Entreprises Sociales

	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations	
Entreprises sociales *	inférieur ou égal à 2 millions d'€	250 €	
	supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1 000 €	
	supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2 500 €	
	supérieur à 1,5 milliard d'€	4 000 €	
Regroupements d'entreprises sociales		150 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
Entreprises sociales nationales		500 €	

Les Mutuelles

	Montant des cotisations	
Nationales, régionales, interrégionales ou locales *	500 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
Unions territoriales *	500 €	
Unions régionales	150 €	

Les Syndicats d'employeurs

	Montant des cotisations	
Syndicats d'employeurs *	150 €	Multiplié par le nombre de départements couverts

* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.

BARÈME DE COTISATIONS

Les Fondations & Fonds de Dotation

	Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)	Montant des cotisations	
Fondations et fonds de dotation *	inférieur ou égal à 5 ETP	100 €	
	supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200 €	
	supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400 €	
	supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750 €	
	supérieur à 250 ETP	1 000 €	
Regroupements de fondations et fonds de dotation	inférieur ou égal à 2 ETP	50 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
	supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100 €	
	supérieur à 10 ETP	150 €	
Fondations et fonds de dotation nationaux		500 €	

* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

42 rue des Hauts Pavés - 44000 Nantes

Tél 02 40 74 02 49 / contact@cress-pdl.org

www.cress-pdl.org



cress

Chambre Régionale
de l'Économie Sociale et
Solidaire des Pays de la Loire